

Lannion-Trégor Communauté

Révision des zonages d'assainissement des eaux usées des communes de Camlez et Penvénan

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application d'un arrêté pris par Lannion-Trégor Communauté en date du 28 septembre 2022 une enquête publique est ouverte en vue de la délimitation des zones d'assainissement collectif et non-collectif sur les communes de Camlez et Penvénan.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairies de Camlez et Penvénan pendant la période du 24 octobre 2022 au 24 novembre 2022 inclus, pour que les habitants intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des mairies au public. Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier est également consultable sur le site internet des communes <https://camlez.fr> et <https://ville-penvenan.com> et de Lannion-Trégor Communauté, <https://www.lannion-tregor.com/eau-assainissement/l-assainissement-collectif/enquetes-publiques.html>.

Les personnes intéressées pourront formuler, pendant la durée de l'enquête, leurs observations sur le projet :

- Soit sur le registre d'enquête déposé à cet effet en mairies de Camlez et Penvénan (ou sur feuillets mobiles qui lui seront annexés) ;
- Soit par courrier adressé à la commissaire enquêtrice en mairie de Camlez ou de Penvénan, avant la clôture de l'enquête ;
- Soit par courriel, za-camlezpenvenan.enquetepublique@lannion-tregor.com ;
- Soit directement à la commissaire enquêtrice lors des permanences qu'elle tiendra :
 - o Le mercredi 9 novembre de 8h00 à 12h00 en Mairie de Camlez
 - o Le samedi 19 novembre de 8h30 à 12h00 en Mairie de Camlez
 - o Le lundi 24 octobre de 8h30 à 12h15 en Mairie de Penvénan
 - o Le jeudi 24 novembre de 8h30 à 12h15 en Mairie de Penvénan

Par décision du 22 août 2022 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Rennes, Madame Catherine INGRAND est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de Lannion-Trégor Communauté le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor, au Maires de Camlez et Penvénan et au Président du Tribunal Administratif.

A l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif sur les communes de Camlez et Penvénan tel que soumis à l'enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Lannion-Trégor Communauté (Service eau-assainissement, téléphone : 02 96 05 93 59 et adresse électronique : sophie.collet@lannion-tregor.com).

Le Président Gervais EGAULT